

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 25 mars 2025

Rapporteur : Serge Lecrosnier

QUESTION N°2 :

Adoption du compte financier unique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Léonard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Serge Lecrosnier ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 208 308.86	1 604 200.00	3 812 508.86
	Recettes réalisées	1 146 403.48	1 791 903.52	2 938 307.00
	Restes à réaliser	96 600.00	0.00	96 600.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 967 627.85	1 800 127.85	3 767 755.70
	Dépenses réalisées	737 914.97	1 212 284.40	1 950 199.37
	Restes à réaliser	507 000.00	0.00	507 000.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	408 488.51	579 619.12	988 107.63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-240 681.01	195 927.85	-44 753.16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	167 807.50	775 546.97	943 354.47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-410 400.00	0.00	-410 400.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-242 592.50	775 546.97	532 954.47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **17** voix POUR, **0** voix CONTRE et **1** ABSTENTION ; Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
(m. Johan Michel)

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Saint-Léonard ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Signature du maire</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p> 	<p>Date de mise en ligne</p> <p align="center">28/03/2025</p>
--	---	---

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 25 mars 2025

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	17
Excusés :	2
Absents :	0
Votants :	19 (sauf pour le vote du CFU auquel M.le maire ne prend pas part)

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 18 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*
Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER *Adjoint au maire*
Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*
Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR; Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Yohan MICHEL, Xavier PAILLETTE (arrivé à la question n°1), *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Sophie RIOULT (pouvoir à Monsieur Victor Balier), Madame Marie-Claire LEBAS-PIGNOL (pouvoir à Madame Nathalie Letellier).

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur Serge Lecrosnier* a été désigné pour remplir ces fonctions.

